

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°1

Date de convocation
17 mai 2024

Date d'affichage
17 mai 2024

Conseillers en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des
Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame
Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.

Étaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth,
M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS
Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick,
Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M.
PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra,
Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-
BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard,
M. VISINET Bernard.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-
DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-
Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES
Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_001

1/ CANDIDATURE – CHARTE ENGAGÉE POUR LE VÉGÉTAL

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale Engagé pour le
Végétal proposé par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les
espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à
l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer
de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le Végétal
propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et
les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de s'engager en faveur du végétal ;
- **ADOpte** le cahier des charges ;
- **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le Végétal pour le niveau 1.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°2

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Étaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_002****2/ ABC BIO DIVERSITE DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame la Maire indique que la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, accompagnée par le CPIE Quercy Garonne, souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale de 2024 à 2027, et pour ce faire, déposer une candidature auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Elle se trouve en effet au milieu d'un site naturel exceptionnel que constituent les gorges de l'Aveyron, à la confluence de deux rivières (l'Aveyron et la Bonnette), entourées de hautes falaises calcaires et de causses caractéristiques. Son patrimoine naturel très riche est reconnu, avec de multiples aires protégées (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides, ...). La commune est également intégrée au site inscrit Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère.

Ce patrimoine naturel reconnu est sous pression, avec une forte hausse de la fréquentation des espaces naturels, une déprise agricole et les impacts du changement climatique qui fragilisent les milieux.

Le projet d'ABC de la biodiversité s'intègre dans une feuille de route ambitieuse en matière de transition écologique (économies d'eau, lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité...), porté par la nouvelle équipe municipale.

La commune souhaite en faire un outil de compréhension, de communication et de concertation sur les enjeux de biodiversité du territoire, complémentaire des connaissances et documents de gestion des espaces naturels protégés.

Il sera réalisé de manière partenariale et participative, avec pour objectifs :

- D'actualiser et améliorer la connaissance des espèces et habitats, leur répartition avec des enjeux associés cartographiés
 - faire un état des lieux des interactions positives et négatives entre enjeux liés à la biodiversité et usages du territoire, jusque dans le centre-bourg
 - de l'analyser au regard du changement climatique et du développement des activités humaines et de tourisme
- De sensibiliser et faire participer/ impliquer à la préservation d'habitats et des espèces fragiles les élus et agents communaux, les acteurs économiques, les usagers des espaces naturels, la population locale et les visiteurs.
- De communiquer un état de la connaissance des espèces et habitats à enjeu, accompagné d'un plan d'action à mettre œuvre par les acteurs locaux au quotidien ; à prendre en compte dans les documents d'urbanisme ; à intégrer dans les prises de décision d'aménagement du territoire (commune, EPCI...) ; à prendre en compte dans la gestion des flux touristiques.

La mise en œuvre d'une Aire Terrestre Éducative (ATE) et l'engagement dans le Programme Territoire Engagé pour la Nature font d'ores et déjà partie des actions envisagées à l'occasion de ce projet.

Le coût total du projet s'élève à 56 190,00 € HT ;

Le montant demandé à l'Office Français de la Biodiversité s'élève à 43 300 € HT ;

Le restant financé par la commune s'élève à 12 890 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de solliciter cette subvention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°3

Date de convocation
17 mai 2024

Date d'affichage
17 mai 2024

Conseillers en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_003

3/ RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT SAISONNIER CAMPING

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 obligeant le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers ou occasionnels en précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant le besoin de recruter deux agents en charge de la gestion du camping municipal à raison de 35h/semaine pour une période de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 indice majoré 435 du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** Mme la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des deux agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_03-DE
Reçu le 27/05/2024

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°4

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Étaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_004****4/ RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE RESPONSABLE
MEDIATHEQUE – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) permanent(s) à temps (non) complet.

Mme la Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 29 mai 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Indice	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB : 446 IM : 397	Responsable Médiathèque	25h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

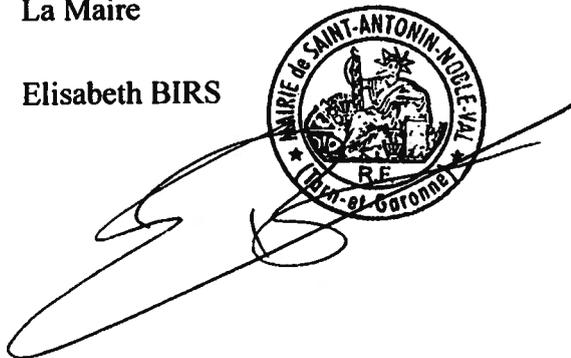
- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** la Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°5

Date de convocation
17 mai 2024

Date d'affichage
17 mai 2024

Conseillers en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZBOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_005

5/ RECRUTEMENT MNS SAISONNIER

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 obligeant le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers ou occasionnels en précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant le besoin de recruter un maître-nageur à raison de 35h/semaine (modulable selon l'organisation de la piscine sachant que seule la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 nécessite la présence du maître-nageur à temps complet) et pour une période de 4 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500 indice majoré 436 du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_5-DE
Reçu le 28/05/2024

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°6

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_006

6/ RECRUTEMENT BNSSA SAISONNIER

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 obligeant le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers ou occasionnels en précisant le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Considérant le besoin de recruter un assistant maître-nageur (BNSSA) à raison de 35h/semaine (modulable selon l'organisation de la piscine sachant que seule la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 nécessite la présence du maître-nageur à temps complet) et pour une période de 4 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409 du grade Opérateur qualifié, filière des opérateurs territorial des activités physiques et sportives-etaps, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_6-DE
Reçu le 28/05/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°7

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_007****7/ RECRUTEMENT SAISONNIER POLYVALENT**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière pour la période estivale de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget 012.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, un emploi non permanent saisonnier polyvalent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

- **CHARGENT** la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°8

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024Conseillers en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Étaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_008****8/ RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RESSOURCES HUMAINES**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au 1er échelon, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe dont la durée hebdomadaire de travail est égale à 35h/semaine et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 7 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°9

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_009****9/ CONVENTION BENEVOLAT COLLABORATEUR OCCASIONNEL**

Madame la Maire rappelle que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Madame la Maire énonce que par arrêt, le Conseil d'Etat a décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Madame la Maire indique qu'en raison des besoins de la Médiathèque de la collectivité il conviendrait de recourir à un collaborateur occasionnel pour la période du 16/09/2024 au 23/06/2025.

Madame la Maire propose la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Madame la Maire de procéder à la signature de la convention.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°10

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_010****10/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Madame la Maire informe l'assemblée :

Des besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

–Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

–Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences ;
- les aptitudes ;
- les qualifications et l'expérience professionnelles ;
- le potentiel du.de la candidat ;
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_10-DE
Reçu le 28/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°11

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_011**11/ FACTURATION NAP**

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, les associations sont mobilisées pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein des établissements scolaires.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour la période allant de 26 février au 5 avril 2024 dans les conditions suivantes :

Associations	Montants
NAP Maternelle	
Découverte scientifique – EWE	240 €
Eveil musical – LE ROCK D'ANGLARS	200 €

NAP Élémentaire	
Aquarelle - DEKLIK & KLAK	440 €

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_11-DE
Reçu le 28/05/2024

Quercy Grimpe	420 €
Tennis Club	150 €
BAS QUERCY RUGB	250 €
SUR LE CHEMIN DU YOGA	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui seront imputées au budget 2024.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°12

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_012****12/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS'SPORT**

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention :

- De 30 € à l'association "QUERCY GRIMPE" pour 1 famille ayant fait la demande.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_12-DE
Reçu le 28/05/2024

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°13

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024Conseillers en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_013****13/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Considérant que l'enveloppe allouée aux subventions a été maintenue.

Madame la Maire propose l'attribution des subventions dans les conditions annexées à la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2024 les subventions communales dans les conditions décrites ci-dessus.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_13-DE
Reçu le 28/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°14

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024Conseillers en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_014**14/ CONVENTION PISCINE**

Madame la Maire indique que la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la piscine de Saint Antonin Noble Val pour les élèves des écoles : EEPU et EMPU St Antonin Noble Val, EEPU Laguëpie, Parisot, Caylus

La priorité étant donnée aux établissements dépendant du secteur de Collège de Saint-Antonin-Noble-Val.

Madame la Maire propose la signature de la convention annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_14-DE
Reçu le 28/05/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
CHARGENT la Maire, de procéder à la signature de la convention.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°15

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024Conseillers en
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Étaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PAPADOPOULO Alexandra a donné procuration à Mme Elisabeth BIRS, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_015****15/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET – AFFECTATION BUDGET DOTATION FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74111	Dotation forfaitaire des communes	5 871,00	
74 / 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	44 384,00	
74 / 742	Dotations aux élus locaux	293,00	
74 / 741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	4 003,00	
	Total	54 551,00	0,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°16

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PAPADOPOULO Alexandra a donné procuration à Mme Elisabeth BIRS, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_016****16/ AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE VOIRIE 2024**

Madame la Maire :

- **INFORME** le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son cahier des charges pour la voirie 2024
- **PROPOSE**, de lancer une consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- **INDIQUE** que l'estimation prévisionnelle de la Voirie 2024 s'élève, à la somme de 59 601 HT, soit 71 521,20 TTC et concerne les voies suivantes :
 -
 - Côte de liquières ;
 - Girbelle ;
 - Lauger ;
 - Neuf pierres ;
 - Marsac.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure pour la voirie 2024 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°17

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PAPADOPOULO Alexandra a donné procuration à Mme Elisabeth BIRS, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_017**17/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AIRE DE CAMPING-CARS**

Madame la Maire expose au conseil le projet de réalisation d'une aire de Camping-Cars.

La commune de Saint Antonin Noble Val souhaite développer une offre d'accueil des touristes itinérants et dispose pour cela d'un terrain situé chemin de la chaussée à Saint-Antonin-Noble-Val qu'elle souhaite équiper pour créer une aire d'accueil.

Cela permettrait de proposer un accueil à l'image de marque de la commune :

- Créer des places définies et marquées au sol ;
- Effectuer la collecte des eaux usées et tri des déchets ;
- Garantir la sécurité des usagers de cette aire ;
- Apporter des services supplémentaires (bornes électriques, WiFi) ;
- Générer des recettes directes et indirectes à la commune. Ce projet permettrait de renforcer l'attractivité touristique de la commune et de générer des retombées économiques pour la commune et ses commerçants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après une étude de marché, le système breveté appartenant à la société Camping-Car Park correspondrait aux besoins spécifiques de la commune.

La négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être mise en œuvre dans cette hypothèse conformément aux articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité dont des droits de propriété intellectuelle (article R. 2122-3).

Cette procédure permettrait à la commune de négocier avec le titulaire du brevet les modalités de mise en place de l'aire d'accueil pour un montant de 53 854 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Antonin-Noble-Val, Lot-et-Garonne. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL" and "Lot-et-Garonne". Below the emblem, it says "R.F.". A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°18

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Étaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M. PALACH Josian, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-Paul, Mme PAPADOPOULO Alexandra a donné procuration à Mme Elisabeth BIRS, Mme PICILI Marie a donné procuration à Mme TEULIÈRES Chloé.Était absente excusée : Mme VIDAILLAC ManonSecrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie**DEL_20240523_018****18/ DELIBERATION MODIFICATION PARCELLAIRE ACHAT PARCELLE FUTURE MSP**

Par délibération n°1 en date du 17/12/2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de Simon VIGNES une propriété constituée des parcelles cadastrées section AB n° 430, 431 et 349 (superficie de 1986 m²) pour un montant de 220 000 €.

Le projet ayant progressé à l'occasion de son élaboration par le groupement de maîtrise d'œuvre, ce dernier a défini une nouvelle emprise constituée des parcelles cadastrées section AB n°540, 545, 548, 550 et 551 (superficie de 2071 m²).

Un nouveau découpage cadastral entraînant une nouvelle numérotation a été nécessaire sur la parcelle AB 432 pour l'implantation d'un transformateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

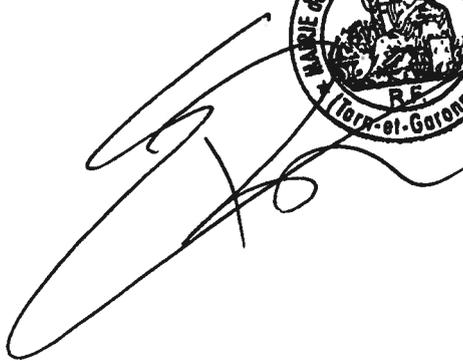
- **DECIDE** d'acquérir l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées annexées à la présente auprès de Monsieur Simon VIGNES pour un montant de 220 000 € ;
- **DECIDE** de conditionner cet achat à la réalisation effective de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Publié le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N°19Date de convocation
17 mai 2024Date d'affichage
17 mai 2024Conseillers en
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des
Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame
Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth,
M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS
Nathalie, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick,
Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. FOURNIER Louis, M.
PALACH Josian, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT
François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé,
M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s : Mme CAZET-
DANNÉ Séverine, a donné procuration à M. BRANDELA Jean-
Paul, Mme PAPADOPOULO Alexandra a donné procuration à
Mme Elisabeth BIRS, Mme PICILI Marie a donné procuration à
Mme TEULIÈRES Chloé.

Était absente excusée : Mme VIDAILLAC Manon

Secrétaire de séance : Mme DE SAN MATEO Aurélie

DEL_20240523_019**19/ VOTE DU CATALOGUE DES TARIFS 2024**

Il est envisagé d'arrêter les tarifs 2024 des prestations réalisées par la commune.

Il est envisagé d'indexer une partie des tarifs inscrits au catalogue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le catalogue des tarifs 2024 dans les conditions annexées à la présente.

Publié le 24 mai 2024
Pour extrait conforme
La Maire

Elisabeth BIRS



AR Prefecture

082-218201556-20240523-DEL_20240523_19-DE
Reçu le 28/05/2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse
(68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*